

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-532

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	<i>N° 2020-532</i>

Ajustements des effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Direction générale

Création du poste de directeur général – cadre d’emplois des ingénieurs en chefs et des administrateurs et aux non-titulaires

En septembre dernier, le poste de directeur général de la mobilité a subi une évolution en directeur général délégué afin d’accompagner la reconfiguration de la direction générale de Bordeaux Métropole.

Compte-tenu des enjeux majeurs et stratégiques de la politique de mobilité métropolitaine, il apparaît nécessaire de recréer ce poste afin de consolider dans les meilleurs délais la gouvernance de la direction générale mobilités.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d’emplois des administrateurs territoriaux soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923.12 euros (1er échelon du grade d’administrateur) et 63 205.08 euros annuels (dernier échelon du grade d’administrateur territorial hors classe).
- et des ingénieurs en chef, soit une soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717.80 euros (1er échelon du grade d’ingénieur en chef) et 63 205.08 euros annuels (dernier échelon du grade d’ingénieur territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l’exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d’année versée en deux fois.

► Direction voirie ouvrages d’art

- **Transfert du poste d’assistant administratif du Centre expertise voirie au Service voirie sous la direction du responsable de service ;**
- **Transfert du poste de chargé de Mission politique de gestion du Service voirie vers le Centre politique et expertise voirie ;**
- **Transfert du poste de chargé des transports exceptionnels à l’Unité voies à grands trafics vers le Centre étude et travaux neufs ;**
- **Transfert des deux postes de patrouilleurs de l’Unité voies à grands trafics vers l’Unité régie avec changement d’intitulé « agent d’exploitation » ;**
- **Le responsable d’Unité maintenance à l’Unité maintenance devient également adjoint au responsable de Centre voies à grands trafics.**
- **Mise en place de cycles de travail au centre VGT (voies à grand trafic)**

La Direction voirie et ouvrages d’art est une direction technique et opérationnelle qui assure à la fois :

- une mission centrale de définition de la politique voirie de Bordeaux Métropole et d’expertise technique en appui des pôles territoriaux,
- des fonctions opérationnelles d’entretien et d’exploitation du patrimoine de voies à grand trafic (VGT) qui lui sont directement confié.

- Des études et travaux sur les ouvrages d'art neufs, ainsi que sur le patrimoine existant

Elle doit aujourd'hui évoluer pour :

- Parfaire son organisation afin de mieux traiter ses missions et développer son expertise,
- Mettre en place des cycles de travail adaptés aux contraintes d'intervention sur les voies à grand trafic, avec une récurrence de travaux réalisées impérativement de nuit.

Cette évolution se fait sans augmentation ou diminution des effectifs au sein de la Direction générale mobilités. L'organigramme présenté est une cible pour janvier 2022.

La Direction voirie et ouvrages d'art est composée de deux services : ouvrages d'art et voirie.

Service ouvrages d'art

Le Service ouvrages d'art est directement responsable de l'ensemble des plus de 400 ouvrages d'art métropolitains dont les plus emblématiques sont le pont Jacques Chaban-Delmas, le pont de Pierre et le pont Saint-Jean. L'opération majeure de réparation du pont de Pierre est notamment pilotée dans ce service, qui apporte également ses ressources à l'équipe projet du pont Simone Veil.

Il est clairement identifié au sein de la métropole comme la porte d'entrée en ce qui concerne toutes les problématiques de génie civil, et il est largement sollicité pour tout avis ou appui technique lorsque la situation dépasse le cadre courant.

Il est composé de la façon suivante :

- Le *Centre étude et travaux* neufs gère les nouveaux projets, mais également les réparations ou réhabilitations lourdes.
- Le *Centre maintenance* s'occupe plus spécifiquement de l'entretien courant des ouvrages et des petites réparations.

2 agents sont actuellement placés directement auprès de l'adjoint au responsable de service : un chargé d'opérations dans le domaine électro-mécanique, responsable notamment du suivi et de l'exploitation du pont Chaban Delmas et un « chargé de visites des ouvrages emblématiques ».

Actuellement, la gestion des dossiers de transports exceptionnels est assurée par un agent de maîtrise principal de l'Unité VGT du Service voirie. S'il y a, certes, une analyse de continuité d'itinéraire à effectuer, les éléments contraignants lors des passages des transports exceptionnels sur une voie sont les ouvrages d'art, tant en gabarit qu'en charge admissible (totale et à l'essieu). Il est donc proposé de transférer la gestion des dossiers de transports exceptionnels vers le Service ouvrages d'art avec le poste correspondant.

Service Voirie

Le Service voirie est chargé de 3 missions :

- Définir la politique voirie en matière technique,
- Expertiser et conseiller les services opérant sur l'espace public pour les sujets de dimensionnement structurel et de choix de matériaux, avec un laboratoire en régie,
- La maintenance directe d'un réseau de 170 km de voies à grand trafic (VGT).

Il est composé de la façon suivante :

a) Centre politique et expertise voirie

Un chargé de mission politique de gestion est aujourd'hui placé auprès du responsable de service avec notamment pour tâche de piloter et d'organiser l'auscultation de l'ensemble de ses voies.

Le Centre expertise voirie intervient en tant que conseil, expert et contrôle pour l'ensemble des services métropolitains. Il est actuellement constitué d'une Unité laboratoire, d'un chargé de mission Structure et matériaux et d'un secrétariat.

Le Laboratoire intervient pour des études de sol (essais) préalables à des projets ainsi que pour des contrôles en cours et en fin de chantier. Il s'appuie sur un effectif théorique de 8 maîtres opérateurs et 2 responsables d'équipe, agent de maîtrise. L'encadrement est assuré par un chef de laboratoire et d'une d'adjointe. Une part

des essais est réalisée en régie, l'autre est externalisée.

Le maintien des compétences et de la capacité à réaliser les essais est nécessaire pour garder une indépendance vis-à-vis du secteur privé, interpréter les essais et rentabiliser les appareils performants acquis par la collectivité.

En termes d'organisation, des essais et prélèvements sont réalisés in situ en équipage d'au moins deux personnes et nécessitent parfois un troisième, voire un quatrième agent, pour assurer la sécurité sous circulation. Il est en outre nécessaire d'avoir un minimum d'effectif pour répondre au moins à deux demandes simultanées. L'année 2017, avec un effectif réellement présent de 6 maîtres opérateurs et 2 responsables d'équipe, s'est ainsi caractérisée par le meilleur rendement en termes d'essai par agent. C'est ce dimensionnement à terme qui devra être envisagé pour le laboratoire.

Le chargé de mission Structure et matériaux donne son avis sur tous les projets des maîtres d'œuvre interne et externe qui lui sont soumis. Cette fonction d'expertise est indéniable et reconnue dans les services. Elle permet à Bordeaux Métropole une optimisation de ses choix et un juste investissement pour ses projets d'aménagement. Le volume de dossiers à traiter nécessite de renforcer l'équipe du centre pour cette mission.

Par ailleurs, l'ensemble du patrimoine viaire fait l'objet d'auscultations et de diagnostics généralisés ou ponctuels, ce qui génère des données à mettre à disposition des services afin de mieux appréhender l'état du patrimoine et prévoir les besoins d'intervention en conséquence. Il est d'ailleurs envisagé de mettre en place un système d'information géographique routier pour centraliser toutes les informations disponibles sur le sujet.

Il est donc proposé de créer une entité « qualité et politique voirie » renforcée réunissant l'ensemble des éléments d'expertise et de définition de la politique voirie. Elle sera composée par 2 techniciens, de la façon suivante :

- un responsable qualité et politique voirie, actuellement le poste est dénommé chargé d'études structures et matériaux,
- un chargé de mission politique de gestion, développement durable,

Deux postes de chargé d'études pourront à moyen terme renforcer cette entité :

- un chargé d'études structures et matériaux,
- un chargé d'études SIG

L'organisation de l'entité Laboratoire n'évolue pas dans le cadre de cette réorganisation.

Enfin, l'actuel poste d'assistant auprès du responsable de centre sera utilement repositionné auprès du chef de service voirie car des besoins en secrétariat sont présents également pour traiter les voies à grand trafic.

a) Centre Voies à Grand Trafic (VGT)

Les 170 km de voies à grand trafic concentrent des flux conséquents (de 4 000 vh/j avenue du Temple hors pointe estivale à plus de 74 000vh/j sur l'ex-A631) pour moins de 7% du linéaire métropolitain. Une exigence de haute qualité de service y est nécessaire afin de garantir au mieux la sécurité des usagers. Afin de limiter les conséquences sur le trafic des interventions sur ce réseau, une grande partie des travaux sont réalisés de nuit.

Sous l'autorité du responsable de centre, l'organisation est la suivante :

L'Unité VGT assure l'organisation et le suivi des chantiers en prestations externalisées, le patrouillage, le suivi des dossiers de demande de transports exceptionnels, et la gestion administrative et technique du domaine public dont le centre a la charge.

L'Unité régie assure l'entretien courant ainsi que des prestations pour le compte des pôles territoriaux. Les agents sont également mobilisés dans le cadre des astreintes métropolitaines de sécurité, et sont amenés à intervenir dans le cadre de la viabilité hivernale et de Vigicruces.

Compte tenu des spécificités de ces voies, beaucoup d'activités ont lieu de nuit, afin de limiter le risque pour les agents en intervention ainsi que la gêne aux usagers. Que les travaux soient externalisés ou réalisés en régie, cela mobilise fortement les équipes qui doivent être renforcées pour faire face aux besoins tout en respectant la réglementation sur le temps de travail.

Il est donc proposé que :

- l'Unité VGT soit renommée *Unité « maintenance »* et que son responsable soit « adjoint au chef de centre »,

- les deux postes de patrouilleurs soient transformés en poste d'agents d'exploitation au sein de l'Unité régie pour renforcer les équipes.

Parallèlement, ce sont deux agents de la régie qui, à tour de rôle, assurent la patrouille et rendent compte de leurs observations au responsable de l'unité maintenance. Ce dernier planifie les interventions et les répartit entre le fonctionnement et l'investissement, entre l'externalisation et la régie, sous l'autorité du chef de centre. L'intégration de ces deux agents au sein de la régie permettra en outre de disposer de 3 vraies équipes pour assurer la rotation des chantiers nocturnes.

A terme, il pourra être envisagé de renforcer l'Unité maintenance avec un troisième poste de surveillant de travaux afin de faire face aux besoins et garantir la qualité de travaux.

Il est proposé de :

- Transformer le poste de chargé d'études Structures et matériaux en responsable qualité voirie, les deux postes étant déjà en catégorie B,
- D'ajouter une mission supplémentaire au responsable d'unité Maintenance en tant qu'adjoint au responsable de centre catégorie B,
- Transférer le poste de chargé de Mission politique de gestion du Service voirie au centre politique et expertises catégorie B,
- De changer la dénomination des agents d'équipe de l'Unité régie au Service voirie en agents d'exploitation catégorie C,
- De changer la dénomination de patrouilleur chargé des transports exceptionnels à l'Unité voies grands trafics en instructeur transports exceptionnels au Centre études et travaux neufs du Service ouvrages d'art catégorie C,
- De transférer les deux postes de patrouilleurs unité maintenance à l'Unité régie en qualité d'agents d'exploitation catégorie C,
- Transférer le poste d'assistant administratif du Service voirie au Centre politique et expertise voirie catégorie C,

Mise en place de cycles de travail au centre VGT (voies à grand trafic)

Les interventions de nuit rendues nécessaires à la fois pour sécuriser les chantiers et pour minimiser la gêne à l'usager sont de plus en plus nombreuses, et génèrent des heures de nuit qui n'entrent pas dans le cadre du travail ponctuel de nuit tel que défini par la délibération n° 2006/0283 du 28/04/2006.

Afin de pallier cette difficulté, il est proposé de mettre en place des cycles incluant des semaines durant lesquelles le travail est programmé de nuit, en s'appuyant sur la périodicité observée ces dernières années en la matière.

I) Unité maintenance

Pour l'Unité maintenance, sont concernés les 3 surveillants de travaux ainsi que le responsable d'unité, lesquels assurent le suivi des chantiers externalisés. Il est proposé la mise en place, sur une période de 13 semaines, de deux semaines de 4 nuits, pouvant être successives afin d'assurer la continuité pour des chantiers plus longs, et d'une semaine dite « en décalé » incluant une nuit travaillée, à la suite du bilan positif de l'expérimentation menée conformément aux dispositions présentées sur ce sujet en Comité Technique en 2019. Ce cycle s'organiserait autour d'un temps de travail variable journalier d'environ 7h38 générant 30,5 jours de congés, la possibilité de générer des jours de RTT jusqu'à 19 jours par an et 3 jours de repos hebdomadaires supplémentaires toutes les 13 semaines.

II) Unité Régie

Pour l'Unité Régie sont concernés la totalité des agents, responsable d'unité compris, pour les chantiers assurés en interne avec parfois un appui externe en matière de balayage, voire de fauchage, de façon à optimiser la neutralisation des voies concernées. Il est proposé une semaine de 4 nuits toutes les 6 semaines. Ce cycle s'organiserait autour d'un temps de travail fixe journalier d'environ 7h43 (entre 7h30 et 7h55) générant 30,5 jours de congés annuels, 15 jours de RTT fixes et 1 jour de repos hebdomadaire par semaine supplémentaire par semaine de nuit travaillée.

III) Modalités financières

Conformément à la délibération du 24 juillet 2020 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), une sujétion spécifique liées aux missions exercées (grand trafic et régie de nuit S1), est attribuée d'un montant de 200 € brut par mois

pour les agents concernés par les cycles de travail de nuit. Un régime indemnitaire différentiel de compensation est attribué aux agents actuellement en poste qui subiraient une perte financière malgré l'attribution de la sujétion spécifique évoquée ci-dessus, dont les montants sont calculés en fonction de la moyenne des éléments de rémunération perçus en 2019, sauf cas particulier d'agents placés en congé maladie sur cette période, pour lesquels une autre période significative est retenue. La valorisation des heures supplémentaires effectuées en raison d'un travail non programmable et d'interventions liées aux astreintes de sécurité est permise dans la limite du plafond réglementaire de 25 heures mensuelles (ce plafond pouvant être dépassé, sur justificatif, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles).

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

► Direction des espaces verts - Service Arbre et Forêt – Centre Ingénierie de l'arbre

Suppression d'un poste de catégorie C technique - Création d'un poste de catégorie B technique.

Le Centre ingénierie de l'arbre a vocation à contribuer à la rédaction des avis techniques sur les projets d'aménagement et à apporter l'appui nécessaire aux pôles territoriaux. Il connaît un accroissement constant et important de sa charge de travail, en raison notamment de l'augmentation des événements climatiques extrêmes.

Le chargé de diagnostic assure la gestion sécuritaire du patrimoine arboré, ce qui nécessite des suivis réguliers en s'appuyant sur des examens visant à apprécier l'état biomécanique des arbres à partir de méthodologies expertales reconnues. Les principales missions sont de recenser, d'identifier les arbres malades et dangereux, concevoir le renouvellement du patrimoine arboré, préconiser des opérations d'entretien et de sécurité.

Ces missions nécessitent une maîtrise des procédures techniques inhérentes à la gestion des arbres, de connaître les fondements juridiques applicables aux arbres et de posséder un savoir-faire global en matière de diagnostic dans un domaine en pleine évolution. Elles exigent également une veille permanente et un souci de mettre à jour régulièrement ses connaissances, à travers la construction d'un réseau professionnel spécialisé. Des compétences dans les marchés publics sont par ailleurs requises, car le chargé de diagnostic est amené à gérer les prestations de diagnostic et d'expertise confiées aux bureaux d'études privés.

Par son action, le chargé de diagnostic contribue à la gestion et à la conservation d'un patrimoine vivant précieux et fragile, en donnant les meilleures garanties de sécurité.

Il est ainsi proposé la suppression du poste vacant de catégorie C (filière technique) « chargé de diagnostic », afin de créer un poste de catégorie B de la filière technique « chargé de diagnostic ».

Compte-tenu de la décision de transférer le Lycée horticole Camille Godard de Bordeaux au Ministère de l'Agriculture au 1^{er} septembre 2020, l'organigramme présenté tient compte de cette évolution.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

Direction de l'habitat

► Modification de la délibération n°2018-412 du 6 juillet 2018 : évolution des intitulés, des filières et des cadres d'emplois de la Mission SQUAT/Espaces temporaires d'insertion (ETI)

La délibération n°2018-412 du 6 juillet 2018 prévoit la création de deux postes de catégorie B (filière administrative) et un poste de catégorie C (filière technique).

Il convient de la modifier de la façon suivante :

- Coordonnateur technique - catégorie B - cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Chargé de projet - catégorie B - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Assistant au chargé de projet - catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

DIRECTION DE LA PREVENTION

Création d'un poste de catégorie C administratif

Le service prévention sécurité de la Direction de la prévention est actuellement composé d'un responsable de service (catégorie A) et d'un expert sécurité civile (catégorie A). Afin de renforcer le service et de pérenniser la situation d'un agent qui assure des missions d'assistance administrative, il est proposé de créer un poste d'assistante administrative de catégorie C.

POLE TERRITORIAL BORDEAUX

- **Création d'un Centre « conduite d'opération » au sein du Service aménagement urbain – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal)**
- **Suppression d'un poste de catégorie B technique et création d'un poste de catégorie A technique.**

Le Service aménagement urbain (SAU) de la Direction du développement et de l'aménagement (DDA) du Pôle territorial de Bordeaux est organisé de la manière suivante :

- 1 responsable de service (catégorie A)
- 7 responsables de projets (catégorie A)
- 5 chargés d'opérations (catégorie B)
- 1 cartographe (catégorie B)
- 1 assistant (catégorie C)
- le Centre mobilité composé d'un responsable (catégorie A) et un chargé d'opérations (catégorie B)
- le centre développement urbain : 1 responsable de centre (catégorie A), 1 responsable de projet (catégorie A) et un chargé d'opérations (catégorie B)

L'ensemble des responsables de projet, chargés d'opération (hors centre), le cartographe et l'assistante sont sous la responsabilité hiérarchique directe du responsable de service.

Afin de permettre au responsable de service de dégager du temps sur des missions autres que des missions de management d'équipe, il est proposé de créer un *Centre « conduite d'opérations »* auquel seront rattachés les 5 postes de chargés d'opérations (rattachés aujourd'hui directement au responsable de service).

Ces 5 postes seront placés sous la responsabilité hiérarchique d'un cadre A. Pour ce faire, un poste de catégorie B technique vacant est supprimé et un poste de catégorie A technique est créé.

A noter également qu'au 1^{er} départ d'un responsable de projet de catégorie A, le poste vacant sera supprimé pour permettre la création d'un poste de chargé d'opérations (catégorie B) ; le centre « conduite d'opérations » sera ainsi renforcé.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

► Direction administrative et financière (DAF)

Suppression d'un poste de catégorie C administratif et création d'un poste de catégorie B administratif – cadre d'emplois des rédacteurs

Au sein du Service commande publique et juridique, le Centre sécurisation et suivi commande publique (CSSCP) conseille les services du Pôle territorial et les communes ayant mutualisé la commande publique (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc et Floirac) quant aux choix des procédures, l'évaluation de leur performance économique et la prévention des risques juridiques, dans le respect des règles de la commande publique et des procédures internes. Ainsi, les missions historiques du Centre sont :

- Le recensement des achats et l'élaboration des échéanciers des procédures ;
- La sécurisation juridique des procédures et du suivi de l'exécution des contrats (avenants, sous traitances, autres décisions...).

Les effectifs du Centre n'ont pas évolué depuis sa création en 2016 et sont constitués de 3 postes : 1 responsable de centre (catégorie A) et 2 assistants(es) de gestion commande publique et juridique (catégorie C).

Depuis les débuts de la mutualisation, le Service a intégré progressivement l'activité des communes de la rive droite avec Ambarès-et-Lagrave et Floirac en 2016, Carbon-Blanc en 2017 et Artigues-près-Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2019 et doit s'adapter aux évolutions importantes de la commande publique enregistrées ces dernières années (évolutions réglementaires, dématérialisation, open data, performance de l'achat public...).

L'analyse du plan de charge pour l'année 2020 et les perspectives pour les années suivantes avec des attentes de plus en plus importantes des élus, font état d'un accroissement significatif des activités du centre et de la nécessité de développer de nouvelles missions et expertises, en particulier dans les domaines suivants :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'intégration par le Centre de la gestion des sinistres assurances des communes ayant mutualisé ce champ de compétences (Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc et Floirac) ;
- A partir du second semestre 2020, l'accompagnement des communes dans la construction et la mise en œuvre d'une politique achat. Ces orientations politiques seront déclinées en stratégies achats, volet opérationnel transversal de cette politique. La construction et la mise en œuvre de ces politiques achats impacteront de manière significative les activités du centre par une montée en puissance de l'expertise achat, visant à :
 - o Améliorer le recensement des besoins et la planification des marchés grâce au déploiement d'outils informatiques permettant la programmation des achats mais également grâce aux actions de sourcing et parangonnage ;
 - o Mettre en place une méthode et des outils pédagogiques auprès des services communaux ;
 - o Rechercher la performance de l'achat (rationalisation des besoins, massification des achats, ingénierie marchés...) ;
 - o Décliner opérationnellement la politique achat au travers des axes économiques, environnementaux et sociaux et de son évaluation ;
 - o Mettre en œuvre la dématérialisation du processus achat (de la programmation des achats à l'archivage électronique via la GED « Gestion Electronique des Documents »).
- Depuis plusieurs mois, le centre assure la gestion des contrats « complexes » (marchés globaux, concession de services...), de plus en plus plébiscités par les élus et pour lesquelles la Direction centrale des achats et de la commande publique n'intervient pas pour les communes.
- Pour finir, le centre de sécurisation et suivi commande publique (CSSCP) est le principal interlocuteur de la Direction du développement et de l'aménagement (DDA) dans la gestion de la procédure négociée des mandats de travaux des 5 opérations de renouvellement urbain de la rive droite. Le suivi et le contrôle des missions commande publique et juridiques qui seront confiées aux mandataires vont également engendrer un accroissement significatif de l'activité du centre.

Au regard de ces évolutions et perspectives, la composition des effectifs du centre n'est clairement plus adaptée. Il est désormais nécessaire de modifier les effectifs du centre par la suppression d'un poste de catégorie C administratif vacant et la création d'un poste de gestionnaire sécurisation et suivi de la commande publique de catégorie B administratif.

Ce poste, à compétences juridiques et rédactionnelles, devra notamment :

- Contribuer à la préparation des procédures de passation, d'exécution administrative, juridique et financière de la commande publique ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique achat des communes et du pôle ;
- Participer à la sécurisation juridique des procédures et des actes réalisés par le service.

DIRECTION D'APPUI AUX TERRITOIRES

Dans le cadre des projets développés par la direction d'appui aux territoires, et pour satisfaire le besoin d'appui des territoires, de nouvelles propositions de modifications de son organisation sont proposées ci-dessous :

o Service logistique et magasins :

Création de 2 centres, suppression d'un poste de catégorie C technique et création d'un poste de catégorie B technique – cadre d'emplois des techniciens

Le Service logistique et magasins (SLM) se positionne comme un prestataire de services des pôles territoriaux et des services territoriaux (PT/ST), avec pour mission principale de fournir dans les meilleurs délais du matériel roulant, du matériel non roulant et du petit outillage nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Service vient de bénéficier d'un accompagnement ayant pour objectif de définir l'organisation et les pratiques permettant de répondre plus efficacement aux enjeux des territoires. Ce travail a conduit à l'élaboration d'un projet de service dont les principales orientations sont les suivantes :

- Positionnement du Service Logistique et Magasins comme magasin central au service des magasins de proximité.
- Pilotage de la définition des besoins et la programmation pour l'ensemble des équipements
- Coordination, conseil et appui des PT/ST sur les achats, sur la gestion, la maintenance et la location du matériel roulant technique, sur le magasin de produits spécifiques.

Les conditions de réussite reposent sur :

- le développement d'une vraie politique commune d'achat et de location avec les PT/ST ;
- la mise en place des outils communs pour suivre l'activité du SLM et des PT/ST en matière de matériel non roulant ;
- la reconfiguration de l'organisation et des moyens du SLM.

A ce titre, il est proposé que le Service logistique et magasins s'organise autour de deux centres :

- un Centre magasinage – gestion des stocks dont la responsabilité serait confiée au responsable de service ;
- un Centre gestion matériels et outillages chargé d'assurer une gestion efficace des équipements, la définition des besoins, la recherche d'innovation, l'approvisionnement, la maintenance, l'optimisation des locations ... et de contribuer à fournir dans les meilleurs délais les équipements nécessaires à l'activité des pôles.

La responsabilité de ce centre serait confiée à un responsable de centre de catégorie B Technique. Pour ce faire, un poste de catégorie C technique vacant est supprimé et un poste de catégorie B technique est créé.

Il est également proposé de modifier la dénomination du poste de responsable de magasin en chargé de gestion.

Cette nouvelle organisation présentera également l'avantage d'être en parfaite corrélation avec le projet MAGE (programme de gestion et de maintenance du patrimoine).

POLE TERRITORIAL OUEST

Dans le cadre des adaptations d'organisation et de la prise en compte des besoins en effectifs dans les différentes directions, le Pôle territorial Ouest propose les évolutions suivantes :

► Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

Transfert d'un poste de catégorie C technique du Service territorial 7 vers le Service_moyens communs.

o Service Moyens Communs – centre espaces extérieurs

Au sein du Centre espaces extérieurs, une équipe « logistique manifestations » a été constituée en y intégrant 3 postes de catégories C techniques. Au vu du niveau d'activité constaté, il est nécessaire de renforcer cette équipe, par transfert d'un poste issu du Centre propreté, unité régie propreté du ST7.

L'équipe logistique manifestations sera ainsi constituée de 4 postes.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

► La Direction de l'immobilier

Suppression d'un poste de responsable d'unité surveillance hôtel de la métropole en catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise PER08083

Création d'un poste de technicien au centre coordination travaux en catégorie B – cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Transfert de 4 agents de sécurité de l'unité surveillance hôtel métropole (PER08078 – PER08050 – PER08079 – PER08082) au Centre sureté Mériadeck avec un changement d'intitulé de poste en « agent de surveillance » et suppression de l'unité surveillance hôtel métropole

Changement d'intitulé du centre cité municipale en « centre sureté Mériadeck »

La Direction de l'Immobilier est une direction support au sein de la Direction Générale Ressources Humaines et de l'Administration Générale, au service des autres directions sur de multiples sujets transversaux et assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur de nombreux sites de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux métropole.

Actuellement au sein du Service Sécurité et Sûreté, il existe 2 équipes de sûreté dont les missions sont proches. Elles sont dénommées : Centre Cité Municipale, sous l'autorité du chef de centre et l'Unité de Surveillance Hôtel de métropole sous l'autorité du chef de centre des bâtiments métropole.

Constituées respectivement de 4 agents chacune, ces unités effectuent les missions suivantes :

Equipe sûreté du Centre Cité Municipale :

- Assurer la sécurité des personnes, des agents et des biens, la surveillance de l'espace public et du bon fonctionnement des installations de sécurité et techniques
- Contrôler, orienter le public vers les différents services en appliquant les dispositions spécifiques Vigipirate
- Repérer, désamorcer et calmer les situations de tension ou conflictuelles
- Contrôler les moyens de secours et l'application des procédures
- Accompagner les entreprises extérieures pour le suivi de l'exécution des travaux et prestations
- Assurer le suivi en continu de la bonne tenue de la maintenance préventive, du suivi de la prestation de nettoyage et des vérifications techniques

Unité de surveillance Hôtel de métropole :

- Assurer la surveillance des accès piétons et contrôle des parcs de stationnement
- Contrôler des personnes au niveau des accès piétons (Dispositif Vigipirate)
- Contrôler l'occupation des parcs de stationnement
- Assurer la liaison avec les agents de sécurité privée chargés des contrôles sur les autres accès
- Assurer la liaison avec les agents de sécurité incendie de l'Hôtel de la Métropole

L'implantation des 2 équipes est actuellement sur la Cité Municipale et l'Hôtel de la Métropole. Aucune modification n'est prévue concernant les locaux.

Volet nouvelle organisation des équipes sûreté :

Il est proposé de modifier les appellations et le rattachement hiérarchique de l'unité surveillance de l'Hôtel de la métropole afin d'assurer une convergence des missions et une unicité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique.

Le centre Cité Municipale deviendrait le centre sûreté Mériadeck avec les 2 équipes rattachées directement au responsable de centre actuel de la Cité Municipale. Cela suppose également la suppression du poste de responsable d'Unité Surveillance Hôtel de la métropole (poste actuellement vacant) et une proposition d'évolution vers un poste de technicien au sein du service maîtrise d'ouvrage.

Ce regroupement fonctionnel de la sûreté au sein d'un même centre permettrait une convergence des missions tout en gardant des spécificités propres aux 2 équipes et en faisant évoluer légèrement l'unité

surveillance vers des missions complémentaires comme suit :

- Assurer la sécurité des personnes, des agents et des biens, la surveillance de l'espace public et des parcs de stationnement, ainsi que le bon fonctionnement des installations de sécurité et techniques
- Contrôler, orienter le public vers les différents services en appliquant les dispositions spécifiques Vigipirate
- Assurer le suivi en continu de la bonne tenue de la maintenance préventive, du suivi de la prestation de nettoyage et des vérifications techniques
- Contrôler l'occupation des parcs de stationnement
- Assurer la liaison avec les agents de sécurité privée et/ou en régie dans les locaux à sécuriser

Ces nouvelles modalités d'organisation du travail s'inscrivent dans les principes généraux des délibérations n°2015/418 du 10 juillet 2015 et n°2015/826 du 18 décembre 2015 qui organisent le temps de travail à Bordeaux Métropole.

En ce qui concerne le service maîtrise d'ouvrage, 2 centres se répartissent la charge du travail de ce service très fortement sollicité. Ils sont complémentaires et se répartissent les suivis des opérations au vu de leur plan de charge. Pour un bon suivi des opérations engagées (étude et travaux plus ou moins importants) et pour avoir une bonne connaissance des bâtis afin de pouvoir faire plus de préventif, le recrutement d'un technicien permettrait une meilleure répartition du patrimoine. Cette gestion partagée permettrait une meilleure connaissance de chacun des sites afin d'élaborer une vraie planification de travaux annuels en prévention et un suivi plus approfondi des opérations de travaux.

A cet objectif de connaissance du patrimoine actuel, se rajoute le suivi de l'immeuble DEVEZE (à venir) et la cité municipale qui, du fait de l'avancement en âge du bâtiment, va nécessiter une vraie compétence bâtiment de suivi en termes de maîtrise d'ouvrage.

Cette démarche permettrait également une meilleure visibilité des interlocuteurs référents du service pour chaque site.

De plus, les travaux sur l'hôtel de ville et les divers projets de la Ville ou de la métropole (locaux médicaux, Direction des espaces verts, Restaurants etc...) sont autant de projets suivis ou à venir, en plus de tous ceux qui vont voir le jour avec les nouvelles orientations politiques.

Enfin, le service assume un certain nombre de petits travaux en direct, en accord avec la direction des bâtiments.

SECRETARIAT GENERAL

Direction conseil et organisation – Service conseil et accompagnement

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires – Consultant interne conseil et accompagnement au changement - PER10410

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des
er

attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2020-BM0696 en date du 16 Juillet 2020 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 7 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs existants et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, les suppressions, et transferts de postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---